

Rapport de présentation – Résumé non technique



PLUi arrêté le 28 novembre 2024

PLUi 2nd arrêt le 20 mars 2025

PLUi approuvé le 26 février 2026

PLUi
PAYS DU SAINTOIS

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

A handwritten signature in black ink, likely of the mayor or a representative of the community.



SOMMAIRE

RAPPELS : LE CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
--	----------

CHAPITRE 1 : METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
---	----------

I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LE PLUi.....	5
--	----------

II. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET COMPLEMENTS ISSUS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	6
--	----------

1. L'ANALYSE GLOBALE ET THEMATIQUE DU PADD ET DES PIECES REGLEMENTAIRES (PADD, ZONAGE REGLEMENT ECRIT, OAP)	6
2. L'ANALYSE SPATIALISEE DES ZONES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT.	6
3. L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES DU RESEAU NATURA 2000	7
4. L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET FINALISE INTEGRE AU RAPPORT DE PRESENTATION	7
5. OUTIL DE SUIVI EVALUATION	7

CHAPITRE 2 : RAPPEL DES ENJEUX HIERARCHISES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
---	----------

I. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
1. PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	8
2. TRAME VERTE ET BLEUE	12
3. PERFORMANCE ENERGETIQUE	16
4. RESSOURCES.....	18
5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, NUISANCES ET POLLUTION	22

II. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	26
---	-----------

CHAPITRE 3 : SYNTHESE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)	30
---	-----------

CHAPITRE 4 : SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	33
---	-----------

1. PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	34
2. TRAME VERTE ET BLEUE	37
3. EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE (ENERGIE, DECHETS, RESSOURCE EN EAU)	41
4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES ET POLLUTIONS	43

CHAPITRE 5 : INCIDENCES POTENTIELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT	45
---	-----------

I. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES OAP	45
1. PREAMBULE	45
2. METHODOLOGIE	46
II. ANALYSE DES INCIDENCES.....	46

CHAPITRE 6 : ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	47
--	-----------

CONCLUSIONS SUR LES INCIDENCES DU PLUi SUR LES SITES NATURA 2000	47
FR4100177 - GITES A CHIROPTERES DE LA COLLINE INSPIREE – ERABLIERES, PELOUSES, EGLISE ET CHATEAU DE VANDELEVILLE	47

CHAPITRE 7 : ARTICULATION DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	48
CHAPITRE 8 : INDICATEURS DE SUIVI.....	49

RAPPELS : LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément au titre de l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

CHAPITRE 1 : METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLUi

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été menée selon les modalités suivantes :

- Le recueil et la synthèse bibliographiques des études existantes, ainsi que les études complémentaires menées spécifiquement dans le cadre de l'élaboration du PLUi, notamment le recensement des zones humides du territoire.
- Les états initiaux de l'environnement des PLU communaux en vigueur, notamment ceux élaborés le plus récemment, ont également été pris en compte comme sources de données pertinentes.
- La prise en compte du cadre fixé par les plans et programmes de rang supérieur (SDAGE, PGRI, SRADDET, ...) et des analyses qui ont été faites par ces documents sur les enjeux environnementaux du territoire communautaire.
- La valorisation de l'ensemble des politiques et démarches environnementales du territoire (PCAET notamment), avec l'implication des services concernés de la Communauté de

communes pour identifier et construire avec eux les éléments clés de diagnostic et d'enjeux pour le PLUi.

- La cartographie et l'analyse sous SIG des données environnementales géographiques afin d'identifier les parties du territoire les plus particulièrement sensibles et/ou vulnérables.

L'organisation de réunions de travail pour partager et consolider les enjeux identifiés.

Ces analyses ont permis de broser un portrait environnemental du territoire. De plus, les dynamiques actuellement observées ont permis de faire émerger les perspectives d'évolution du territoire dans chacune des thématiques environnementales afin d'identifier les futurs défis auxquels le PLUi doit répondre.

A partir de l'ensemble de ces éléments, les enjeux du territoire en matière d'environnement ont été mis en lumière. Ceux-ci ont enfin été hiérarchisés afin de cibler et d'adapter le projet aux sensibilités locales, notamment pour adapter le niveau de réponse à apporter.

II. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

L'analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du PLUi sur les thématiques environnementales a été réalisée de manière itérative en plusieurs temps.

1. L'analyse globale et thématique du PADD et des pièces réglementaires (PADD, zonage règlement écrit, OAP)

Tout d'abord, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives des différentes pièces du PLUi sur l'environnement.

Cette analyse a débuté par l'évaluation des orientations du PADD ayant permis de mettre en évidence les incidences positives du projet stratégique et politique sur les enjeux, notamment les réponses qu'il apportait aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement (EIE). Mais ce travail a également conduit à identifier au plus tôt les incidences négatives potentielles et donc de proposer des réajustements, des mesures d'évitement et de réduction, dans le PADD directement, ou à intégrer ultérieurement dans les pièces réglementaires.

Ensuite, ce même travail itératif a été conduit pour les OAP dans leur appréhension globale, puis pour le règlement écrit et le zonage. En outre, un croisement géomatique entre le zonage et les sensibilités environnementales relevées dans l'état initial a été réalisé pour faire

apparaître les incidences négatives potentielles qui sont autant de points de vigilance relevés pour lesquels une solution a dû être trouvée pour éviter, puis réduire les impacts du projet sur l'environnement.

En dernier recours et en l'absence d'autres alternatives, c'est-à-dire dans le cas où des mesures d'évitement et de réduction ne peuvent être mises en place pour assurer le projet, des mesures de compensation sont proposées. De la même manière, lorsque des incidences positives ont été soulignées, des propositions de mesures ont été effectuées afin de les conforter, voire les renforcer, et ainsi aboutir à un document optimal. Conformément à l'objectif d'itération de la démarche, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont intégrées directement dans le projet de PLUi.

2. L'analyse spatialisée des zones présentant une importance particulière pour l'environnement.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée lors du travail d'élaboration des OAP sectorielles.

Il s'agit ici de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (en termes de paysage, de Trame Verte et Bleue, de risques et de nuisances...) avec les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLUi : les secteurs de projet concernés par des OAP.

3. L'évaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000

Conformément aux dispositions réglementaires, une analyse spatialisée des incidences globales sur les sites Natura 2000 a été réalisée au regard des dispositions du PLUi afin de s'assurer que ces espaces particulièrement sensibles sont bien pris en considération, de façon adaptée.

Ainsi, une analyse géomatique a tout d'abord été conduite afin de vérifier la bonne protection de ces espaces par les outils réglementaires (zonage, prescriptions graphiques...), et s'assurer qu'aucune zone AU ou site de projet ne puisse impacter la qualité écologique du site.

De plus, pour chaque site, une description des habitats et espèces justifiant le classement Natura 2000 a été effectuée, ainsi qu'un exposé des vulnérabilités du site. En fonction de ces éléments, une analyse des mesures permettant de répondre à ces enjeux, et des incidences du PLUi sur ces vulnérabilités a été conduite pour adapter si besoin le projet.

4. L'analyse des incidences du projet finalisé intégré au rapport de présentation

Une fois le projet enrichi par la démarche itérative d'évaluation environnementale, l'analyse des incidences « actualisée » sous le prisme du projet de PLUi finalisé est intégrée au rapport de présentation : elle recense toutes les incidences positives et négatives résiduelles que la mise en application du PLUi est susceptible d'engendrer.

Celle-ci permet à la fois une vérification de la cohérence du dispositif réglementaire définitif mis en place au regard des enjeux identifiés, mais également une présentation des incidences du projet mis en œuvre, intégrant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

5. Outil de suivi évaluation

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLUi, notamment au regard de ses impacts sur l'environnement, de manière à pouvoir réorienter le projet au cours de sa mise en œuvre si besoin.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint. Des indicateurs « à créer », dont la donnée n'existe pas encore mais qui découlera de l'application du PLUi et du suivi réalisé par la Communauté de commune du Pays du Santois sont également proposés.

CHAPITRE 2 : RAPPEL DES ENJEUX HIERARCHISES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Synthèse de l'état initial de l'environnement

1. Paysage et patrimoine

■ Un relief caractéristique à l'origine de paysages singuliers

Au fil du temps, deux unités paysagères se sont clairement formées, modelé par la puissance d'un réseau hydrographique dense : le Saintois (ouest de la Meurthe et Moselle) et la Moselle sauvage (est de la Meurthe et Moselle).

Le Saintois, se caractérise par une identité contrastée, marquée par des reliefs remarquables : les buttes témoins du bois d'Anonet de la colline de Saxon-Sion qui culmine à 541m d'altitude et en contrebas de plaines agricoles doucement vallonnées caractérisées par leur coteaux boisées, vergers, prairies, champs, boisements. C'est dans cette plaine que se concentre la présence humaine, sur le motif d'un chapelet de villages dense dont la plupart ne comptent pas plus de 300 habitants, excepté Vézelize qui dépasse les 1000 habitants. Ils se structurent autour des axes routiers : « village rue » et ont peu évolué avec le temps.

La Vallée de la Moselle sauvage, qui, bien que stratégique axe de développement économique majeur de la Lorraine, est, comme son nom l'indique marquée par une haute valeur patrimoniale. Cette unité paysagère se compose d'une vallée encaissée, entourée de coteaux, offrant des paysages variés et reconnus pour leur qualité paysagère et écologiques. Les bourgs en pied de coteaux correspondent à de l'habitat groupé.

■ Des paysages naturels façonnés par l'agriculture

Historiquement, trois sites d'implantation ont été plébiscités, travaillés pour certains par l'homme, d'autres plus préservés :

- Le fond de vallée/pied de coteaux, propices aux activités humaines, notamment pâturage,
- La plaine, propice au développement urbain et à l'agriculture céréalière,
- Le surplomb des vallées, offrant des vues sur la vallée et les cours d'eau, où l'urbain s'insère dans le paysage.

Aussi, la tradition agricole du Pays du Saintois a largement modelé son paysage : vastes plaines, prairies pâturées, vallées vertes et jardinées, villages juchés sur les coteaux etc.

Les plaines du Saintois sont occupées par une **diversité de motifs paysagers** : de la grande culture ouverte (blé, orge, maïs etc.), mais aussi par des vallées couvertes de vergers (traditionnelles ou non), omniprésents dans les paysages du Saintois et d'exploitation viticoles bien que de plus en plus rares.

L'élevage façonne également le paysages sous forme de prèss pâturés. Il participe à la diversification du paysage, voire lui confère des qualités écologiques lorsqu'il s'accommode à des espaces de vergers/ haies.

Les formes du bâti inscrivent le caractère rural du territoire dans la morphologie urbaine. En effet, les villages sont historiquement organisés en forme de village-rue, c'est-à-dire implantés le long des axes de circulation. Les maisons y sont jointives, créant un front bâti homogène caractéristique des centres historiques. Le tissu bâti se caractérise par des architectures typiques du territoire, comme les « maisons de laboureurs », des corps de fermes ou des exploitations agricoles moins intégrées au paysage. Des villages ouvriers attestent, eux, d'un héritage industriel (le long du canal Est notamment), élément à part entière de l'identité historique du territoire.

▪ Des initiatives de mise en valeur du patrimoine naturel et paysager

Le Pays du Saintois est riche d'un patrimoine architectural relativement ponctuel mais réparti sur l'ensemble du territoire. Il se constitue de nombreux éléments de patrimoine bâti remarquables, ainsi que de sites plus vastes, qui jouent un rôle certain dans la qualité des paysages du territoire.

On retrouve ainsi

- 4 monuments historiques inscrits : l'église Saint-Etienne de Voinémont, le Château d'Étreval, la Basilique Notre-Dame-de-Sion, le château d'Haroué ;
- 2 monuments historiques classés : les Halles de Vézelize et Ruines du Château de Vaudémont ;
- 1 site paysager classé, à proximité de la colline et à cheval entre Vaudeville, Affracourt et Xirocourt.

Plusieurs communes sont notamment concernées par un site archéologique, inscrit comme zone de présomption de prescription archéologique sur la colline

de Sion. La colline de Sion abrite également un patrimoine archéologique remarquable, les « étoiles de Sion », constitué de fragments d'animaux marins fossilisés et témoignant de la présence de la mer il y a des millions d'années.

Les nombreux classements en tant que monuments historiques et de sites remarquables assurent la protection du patrimoine bâti et paysager reconnu du territoire. Ces éléments forgent l'identité du Saintois et contribuent à la qualité de ses paysages emblématiques. Ces éléments de patrimoine sont par ailleurs souvent valorisés par des points de vue ou des panoramas. En revanche, malgré la faible visibilité du Château de Thorey-Lyautey, ce dernier reste un élément fort du patrimoine bâti dans le paysage.

▪ Un développement urbain récent qui marque les paysages

La diversité des ambiances paysagères du grand Saintois, tantôt marquées par son relief naturel et patrimonial, tantôt par la diversité des pratiques agricoles, demandent à être préservés et valorisés. En effet, un phénomène de mitage s'entérine depuis plusieurs années sur le territoire et homogénéise/appauvrit un paysage qui se veut diversifié.

Outre la consommation d'espaces naturels et l'apparition de franges urbaines (Benney, Roville-devant-Bayon) qui impactent irréversiblement le sol, la question de l'intégration des nouvelles formes urbaines (maisons d'architectes, lignes électriques et paysagères) au paysage bâti traditionnel doit aussi être soulevée.

Un des défis du territoire tient au maintien de cette composition paysagère, caractéristique du Saintois, par une planification de la consommation foncière et de la valorisation des espaces paysagers (patrimoniaux et naturels).

Légende



Un relief vallonné



Un réseau hydrographique bordé de ripisylves



Des forêts parsemant le territoire



De vastes espaces agricoles ouverts



Des prairies pâturées animant les paysages



Des vergers omniprésents, rythmant les paysages



Des vues remarquables

Éléments de repère dans le grand paysage



Clochers



Châteaux

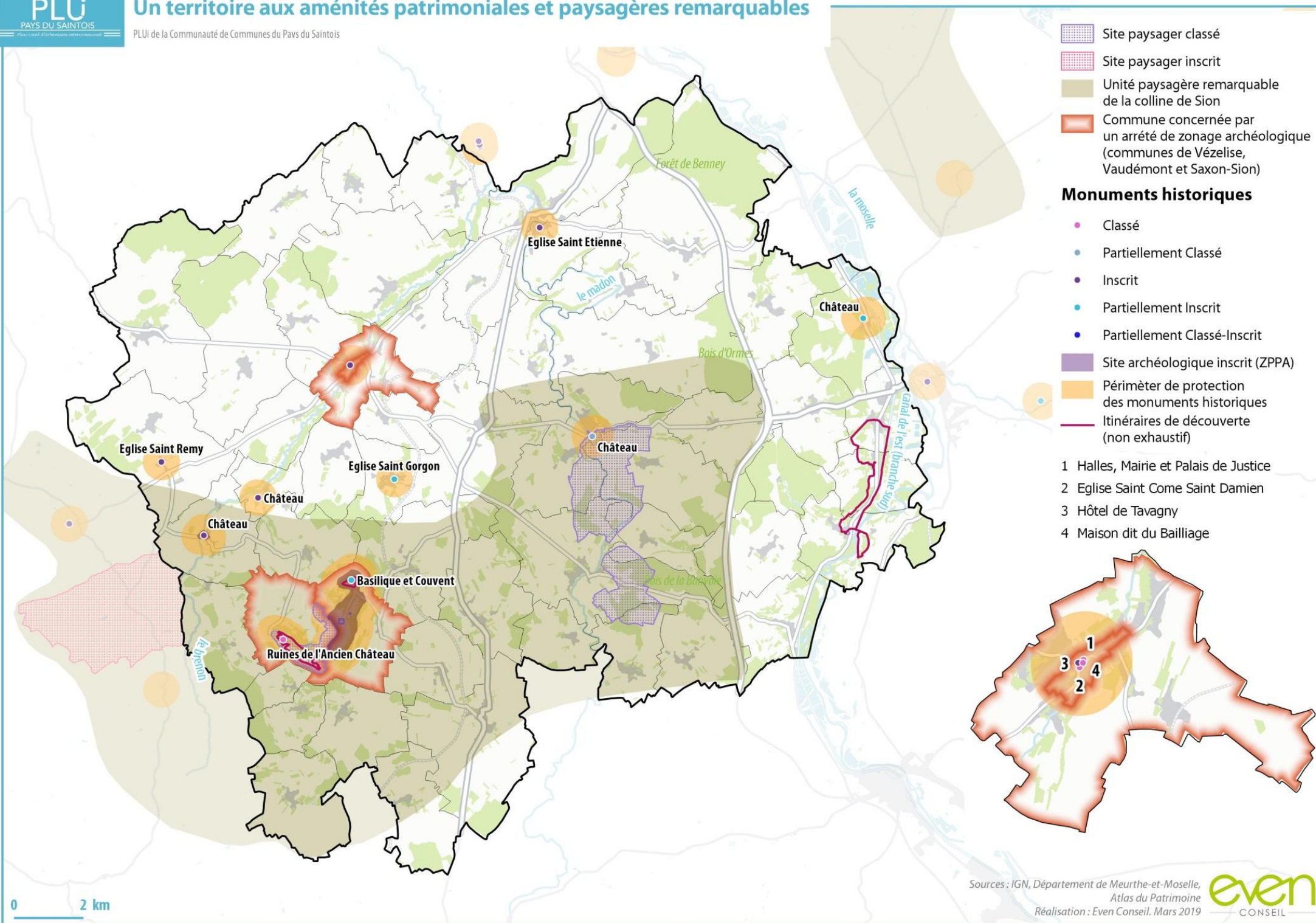


Château d'eau



Monument





2. Trame Verte et Bleue

■ La Trame verte et bleue, un outil d'aménagement du territoire

Depuis quelques décennies, l'intensité et l'étendue des activités humaines (urbanisation, construction d'infrastructures, intensification de l'agriculture) contraignent voire empêchent les possibilités de communication et d'échanges pour la faune et la flore sauvage. Cette **fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs d'érosion de la biodiversité**.

Aussi, pour répondre à cet impératif de reconquête de la biodiversité, la **loi Grenelle I (2009)** a accouché d'un **outil d'aménagement dédié à la lutte contre la fragmentation des milieux, à leur constitution ou reconstitution : La Trame Verte et Bleue**. La finalité ? **Limitier les pressions de l'urbanisation périurbaine** (à l'extérieur des bourgs) et des **pratiques agricoles invasives**, afin de permettre aux espèces animales et végétales de **satisfaire leurs besoins biologiques** : s'abriter, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et donc **d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer** à rendre de nombreux services écologiques, bénéfiques à l'Homme (rafraichissement de l'air, épuration des eaux, apaisement psychologique, lutte contre les inondations etc.).

■ Un territoire inscrit au cœur d'un véritable réseau écologique

Le territoire du Saintois s'inscrit au cœur d'un véritable **réseau écologique**, abondamment doté, tant en **trame bleue** (motif hydrologique), qu'en **trame verte** (motif arboré et herbacé). La présence de **périmètres d'inventaires et de protection** de la biodiversité objective la **richesse et la valeur du territoire** : Réserve Naturelle Régionale de la

Moselle Sauvage, Zones Natura 2000, Espaces Naturelles Sensibles, Zones Naturelles Faunistiques et Floristiques d'Intérêts Ecologique (ZNIEFF).



Vue aérienne sur la Réserve Naturelle Régionale de la Moselle Sauvage, et Forêt remarquable à Bainville-aux-Miroirs



Saulaie au bord du Madon (source : Département de Meurthe et Moselle)

L'ensemble de ces espaces assurent la **fonctionnalité écologique du territoire**. Autrement dit, ils sont garants de la bonne santé de la faune et de la flore (réservoir de biodiversité et corridors écologiques), ainsi que des **services écosystémiques rendus aux sociétés** (bénéfices sociaux, sanitaires, économique). A titre d'exemple, les bénéfices

sociaux associés à la préservation et au développement des trames sont : le **bien-être et la santé physique et mentale** (qualité de l'air, activité sportive, contemplation), **l'amélioration du cadre de vie**, la **prévention des inondations** (régulation des régimes hydrologique) des risques et nuisances liés au **changement climatique** (lutte contre les îlots de chaleur, bruit, pollution). La fonctionnalité des trames est également **support de l'activité et du développement économique** du territoire : production agricole et énergétique, soutien à l'activité touristique et prévention des risques.

▪ **Une trame verte et bleue particulièrement riche à conforter**

Ainsi le pays du Saintois est doté d'une Trame Verte et Bleue particulièrement riches, qu'il convient de protéger durablement.

La trame verte renvoie aux motifs paysagers arborés et herbacés (bois, milieux ouverts, plaines, champs se subdivise en deux sous-trames caractéristique de l'identité paysagère du Saintois :

- **La sous-trame milieux boisés**, composée de **forêts ponctuelles** (forêt de Benney, bois de Goviller, forêt de Saint-Amond etc.) auxquelles s'ajoutent des continuités vertes et humides inféodées aux rivières de la Moselle et du Madon. Essentiellement composé de **feuillus**, cette première sous-trame accueille des espèces faunistiques remarquables comme le chat forestier, les grands mammifères : cerfs, chevreuils, chauve-souris. Toutefois, il s'agit d'une **armature écologique fragmentée et discontinue qui ne permet une dispersion optimale à la faune.**

- **La sous-trame des milieux ouverts**, omniprésente sur le territoire puisqu'elle représente 13000 ha de **prairies et pelouses**. On reconnaît des espaces d'intérêt régional : les espaces thermophiles, généralement présents sur les buttes-témoin du territoire (Colline de Sion), les sols calcaires superficiels, bien exposés au soleil. Ils attirent une faune et une flore thermophile c'est-à-dire qui apprécient les températures élevées. Les **vergers, prairies et pâtures** davantage liés aux paysages agricoles, font également partis de cette sous-trame. La tendance actuelle à la réduction des surfaces en prairies, souvent remplacées au profit de l'implantation de grandes cultures menace les espèces présentes.



La Pie-grièche à tête rousse
(*Lanius senator*)



La Coronella lieca



Orchidée
caractéristique des
pelouses sèches



La Decticelle

La **trame bleue** relève, elle, du réseau hydrographique territorial : Madon, Brenon, Moselle et leurs affluents. A son tour, elle se subdivise en deux sous trames intimement liées.

- **La sous-trame des milieux humides** le long des grandes vallées et de leurs affluents. Les milieux humides, particulièrement diversifiés, sont reconnus pour leurs qualité thermorégulatrices, leur capacité d'absorption et de régulation de l'hydrologie. Aussi elles sont d'importance majeure pour les territoires. Afin de les préserver et de les conforter il est essentiel d'améliorer la connaissance de ces milieux riches et fragiles.
- **La sous-trame aquatique** qui se compose de l'ensemble des cours d'eau du territoire (Moselle, Madon, Brenon et leurs affluents) ainsi que des surfaces en eau (mares, étangs, plans d'eau). Les abords de ceux espaces sont souvent couverts de boisements : **les « ripisylves »** au rôle écologique essentiel : préservation de la morphologie du cours d'eau, refuge, garde-manger, pour des espèces remarquables telles que les Ecrevisses à pattes blanches, l'Orchis morio, le Castor d'Europe ou encore le Martin pêcheur d'Europe.

Bien que le territoire soit rural et relativement peu urbanisé, **un phénomène de mitage des espaces naturels et/ou agricoles**, avec l'apparition de **franges urbaines** en périphérie des cœurs de ville s'opère. **L'occupation du sol, couplée à l'imperméabilisation** et/ou à l'artificialisation de ces zones urbanisées vectrices de nuisances (pollution lumineuse, bruit etc.) et des infrastructures associées (routes, ponts, écluses, lignes électriques) sont à l'origine de **ruptures fortes dans les continuités écologiques**.

La **réduction de la fragmentation de la trame verte et bleue et la restauration des continuités écologiques** constituent un enjeu **prégnant dans le cadre de la préservation de la richesse naturelle du Saintois**.

Plantation de haies bocagères, bosquets, vergers, alignements d'arbres sont autant d'élément qui concourent à la création d'espaces relais, pour une meilleure fonctionnalité écologique de ces espaces précités. A leurs échelles, **les cœurs de bourgs peuvent contribuer à la naturalité du paysage urbain** : implantation ceinture verte à l'extérieur des bourgs, assurée par la présence de grands jardins privés franchissables pour la faune, clos végétaliser, maintien des arbres.



L'Alcedo atthis



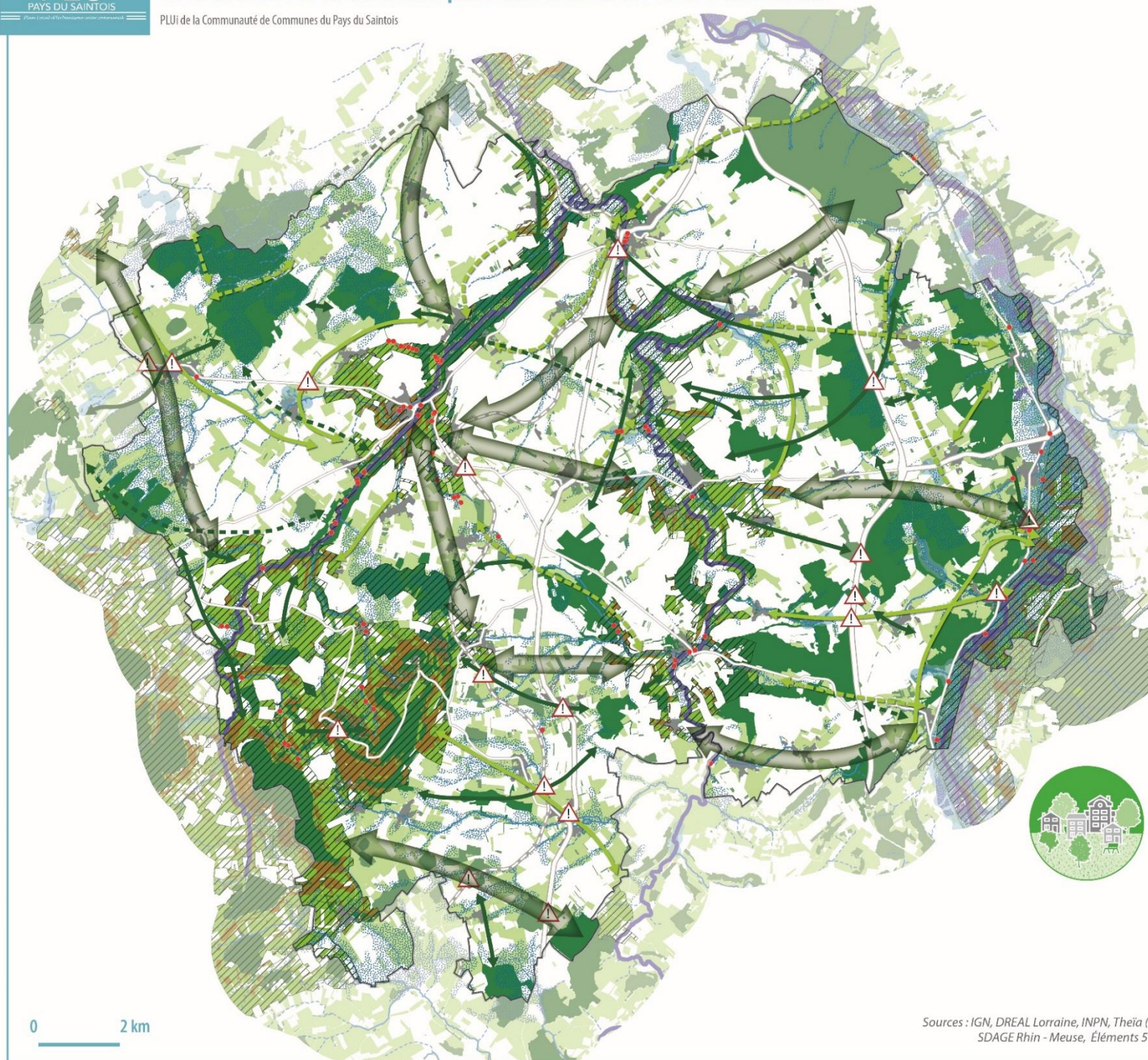
Le Castor d'Europe



Le Martin-pêcheur d'Europe



L'Ecrevisse à pattes blanches



Une trame bleue structurante à préserver

- Des cours d'eau structurants jouant le rôle de corridors-réservoirs fonctionnels
- Des affluents et têtes de bassins versants sensibles
- Des sections fragilisées à restaurer
- Des mares et plans d'eau d'intérêt écologique majeur
- Des réseaux de mares à préserver
- Des zones humides à protéger

Une sous-trame des milieux boisés fonctionnelle à pérenniser, entre écrin forestier et corridors verts

- De grands boisements, composantes à protéger
- Autres boisements constituant des espaces-relais
- Des corridors boisés fonctionnels à maintenir
- Des corridors boisés de potentiel à renforcer

Une sous-trame des milieux ouverts omniprésente et continue, avec de fortes potentialités

- Des composantes herbacées d'intérêt majeur à protéger
- Des milieux thermophiles fragiles à maintenir
- Autres milieux ouverts constituant des espaces relais
- Des corridors ouverts fonctionnels à conforter
- Des corridors ouverts fragilisés ou non fonctionnels à restaurer

Des grands ensembles naturels multitrames fonctionnels à valoriser

- De vastes réservoirs de biodiversité multitrames avérés
- Des corridors écologiques multi-trames à conforter

Une trame verte et bleue multifonctionnelle partie prenante du projet de territoire

- Une armature végétale accompagnant les bourgs à conforter
- Des secteurs de conflits entre enjeux anthropiques et écologiques à intégrer
- Obstacles à l'écoulement
- Points de conflits
- Des pressions liées à l'urbanisation périurbaine à limiter, en tirant parti des projets d'aménagement pour renforcer les continuités écologiques

3. Performance énergétique

■ Des consommations principalement issues des énergies fossiles

En 2021, la **consommation énergétique finale** était d'environ **499 Gwh pour l'ensemble du territoire du Santois**. Les secteurs du **transport routier** (53%) et **résidentiel** (33%) sont les principaux consommateurs d'énergie du territoire. La grande part des consommations liée aux transports routiers s'explique par le contexte rural de la communauté de communes, qui engendre une forte dépendance à l'automobile.

Les **consommations énergétiques** sont en grande partie issues des **produits pétroliers** (63%), puis de l'électricité (14%). Toutefois, le territoire intègre à son **mix-énergétique** des **énergies renouvelables** (21%) dont du bois-énergie pour 13%.

■ Une vulnérabilité énergétique impactant les ménages du territoire

La **précarité énergétique des ménages** correspond au fait « qu'une personne éprouve dans son logement ou ses déplacements des **difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires** en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Sur la majorité des communes du territoire, le **taux d'effort énergétique oscille entre 10 et 14%**. Quelques communes sont toutefois plus impactées par le risque de précarité énergétique des ménages avec un taux dépassant les 16%. C'est par exemple le cas de la commune de Bouzanville située au sud du territoire.

Les **consommations énergétiques liées aux déplacements automobiles**, représentent une **part importante des budgets** des ménages et contribuent à leur précarité énergétique. Sur le territoire, le **taux de motorisation des ménages est élevé** (92 %) comparativement au territoire du Grand Est (83,5%). Seulement 1,8% de la population utilisent les transports en commun et 2,8% optent pour la marche à pied.

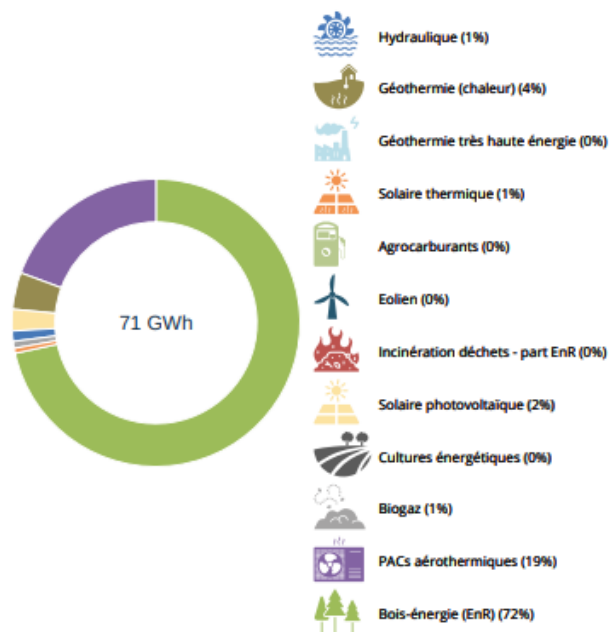
La **vulnérabilité énergétique** est également liée au **caractère ancien du bâti** du territoire. En effet, seulement 50,2% des résidences ont été construites après la première réglementation thermique de 1974. La **précarité énergétique liée au chauffage** des habitations est donc plutôt élevée. Par ailleurs le **parc de logement social** sur le territoire présente en majorité des **indices de consommation énergétique entre D et E** (88,6 %). Les problématiques liées à la précarité et à la vulnérabilité énergétiques devront donc être prises en compte à l'échelle du PLUi.

■ Un potentiel d'énergie renouvelable et de récupération à développer

Engagé dans une **démarche de transition énergétique**, le Pays du Santois s'implique dans le **développement des énergies renouvelables** et de **récupération sur son territoire**.

A noter que le territoire fait partie de l'**AMI Paysages énergétiques** porté par le département de la Meurthe-et-Moselle. Ce dernier vise à intégrer les citoyens dans la réflexion sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Production d'énergie renouvelable... ...par filière en 2021



Avec une **production d'énergie renouvelable** de 71 GWhs, soit environ **7,2%t de la consommation d'énergie finale du territoire**, le mix énergétique durable du Saintois est dominé par le **bois-énergie (72%)**. Le **potentiel solaire du territoire est limité** et représente pour l'heure 2% de la production d'énergie renouvelable, pour autant, l'implantation de panneaux photovoltaïques ou capteurs thermiques bien orientés (sud, sans zones d'ombres) est possible. Le **potentiel éolien** est bien présent mais **contraint** par les enjeux environnementaux liées à la biodiversité, au paysage et au bâti.

Par ailleurs, plusieurs études sont en cours ou vont être lancées concernant les **réseaux de chaleur collectifs** et la **filière bois-énergie** sur le territoire.

■ Une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre à poursuivre

Les **émissions de gaz à effet-de-serre directes** sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Saintois sont estimées à **172 ktCO₂e en 2021**. Le secteur de l'**agriculture** présente la plus grande part des émissions (49%), tandis que le **secteur routier** est le deuxième secteur le plus émetteur de GES (38%). A eux seuls, ces deux secteurs représentent plus des $\frac{3}{4}$ des émissions de GES directes de la Communauté de Communes.

Le territoire du Pays du Saintois est engagé dans une démarche de transition énergétique afin de réduire ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet-de-serre (GES) et **souscrit à des actions qui devraient participer à la réduction des émissions de GES et des pollutions**.

4. Ressources

■ Un état chimique et écologique des cours d'eau à améliorer

Le territoire du PLUi du Pays du Saintois possède un réseau hydrographique qui se caractérise par la présence de **trois principaux cours d'eau** : la Moselle, le Brenon et le Madon. Ce réseau hydrographique est complété par un chevelu de **petits ruisseaux affluents**. Le canal de l'Est, qui relie la Meuse et la Moselle à la Saône, traverse également le territoire.

Le SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 présente **l'état écologique et chimique actuel des cours d'eau**, et fixe des objectifs de bon état écologique et état chimique de ces eaux superficielles. **L'état écologique** des cours d'eau du territoire est globalement **moyen**, là où **l'état chimique des cours d'eau** est globalement **mauvais** (cf. tableau ci-après). Le mauvais état chimique des masses d'eau s'explique notamment par la **présence de molécules déclassantes** (hydrocarbures, substances phytosanitaires, autres polluants).

Code et nom de la masse d'eau	Etat écologique		Etat Chimique : sans ubiquistes / avec ubiquistes	
	Actuel	Objectif de bon état	Actuel	Objectif de bon état
FRCR211 - Moselle 4	Mauvais	2027	Bon / Mauvais	2021 / 2039
FRCR214 – Canal de l'Est branche sud et	Bon	2021	Mauvais / Mauvais	2033 / 2039

Code et nom de la masse d'eau	Etat écologique		Etat Chimique : sans ubiquistes / avec ubiquistes	
	Actuel	Objectif de bon état	Actuel	Objectif de bon état
branche d'Epinal				
FRCR249 – Madon 4	Moyen	2027	Mauvais / Mauvais	2033 / 2039
FRCR252 – Ruisseau du Moulin d'Orvillers	Médiocre	2027	Mauvais / Mauvais	2039 / 2039
FRCR260 – Ruisseau des Pierres	Moyen	2027	Bon / Bon	2015 / 2033
FRCR263 - Beaulong	Moyen	2027	Mauvais / Mauvais	2033 / 2033
FRCR264 – Ruisseau de Cornapre	Moyen	2027	Bon / Bon	2015 / 2033
FRCR265 - Revau	Moyen	2027	Mauvais / Mauvais	2039 / 2039
FRCR266 – Ruisseau de la Vermillère	Moyen	2027	Bon / Bon	2021 / 2021
FRCR267 - Brenon	Médiocre	2027	Mauvais / Mauvais	2033 / 2033
FRCR268 – Ruisseau d'Athenay	Moyen	2027	Bon / Bon	2015 / 2015

Code et nom de la masse d'eau	Etat écologique		Etat Chimique : sans ubiquistes / avec ubiquistes	
	Actuel	Objectif de bon état	Actuel	Objectif de bon état
FRCR720 – Ruisseau du Grand Bief	Moyen	2027	Non déterminé	2015 / 2033
FRCR721 – Ruisseau de la Varroie	Moyen	2027	Mauvais / Mauvais	2033 / 2033

- Un état chimique des masses d'eau souterraines dégradé mais un bon état quantitatif

Le territoire du Pays du Santois est concerné par la présence de **plusieurs nappes souterraines** captives et libres. Leur **état quantitatif est bon**, là ou leur **état chimique est plus nuancé**. Les masses d'eau du territoire connaissent des **pressions urbaines mais surtout agricoles** en lien avec l'utilisation de **nitrate**.

	Etat chimique (qualitatif)	Etat quantitatif
MASSES D'EAU LIBRES		
FRCG114 - Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et leurs affluents	Pas bon état	Bon état

	Etat chimique (qualitatif)	Etat quantitatif
FRCG108 - Domaine du Lias et Keuper du plateau lorrain versant Rhin	Pas bon état	Bon état
MASSES D'EAU SOUTERRAINE CAPTIVE		
FRCG105 - Grès Trias inférieur au nord de la faille de Vittel	Bon état	Bon état
FRCG106 - Calcaires et argiles du Muschelkalk	Bon état	Bon état

- Une sécurisation de l'eau potable à poursuivre en lien avec l'amélioration du traitement des eaux usées

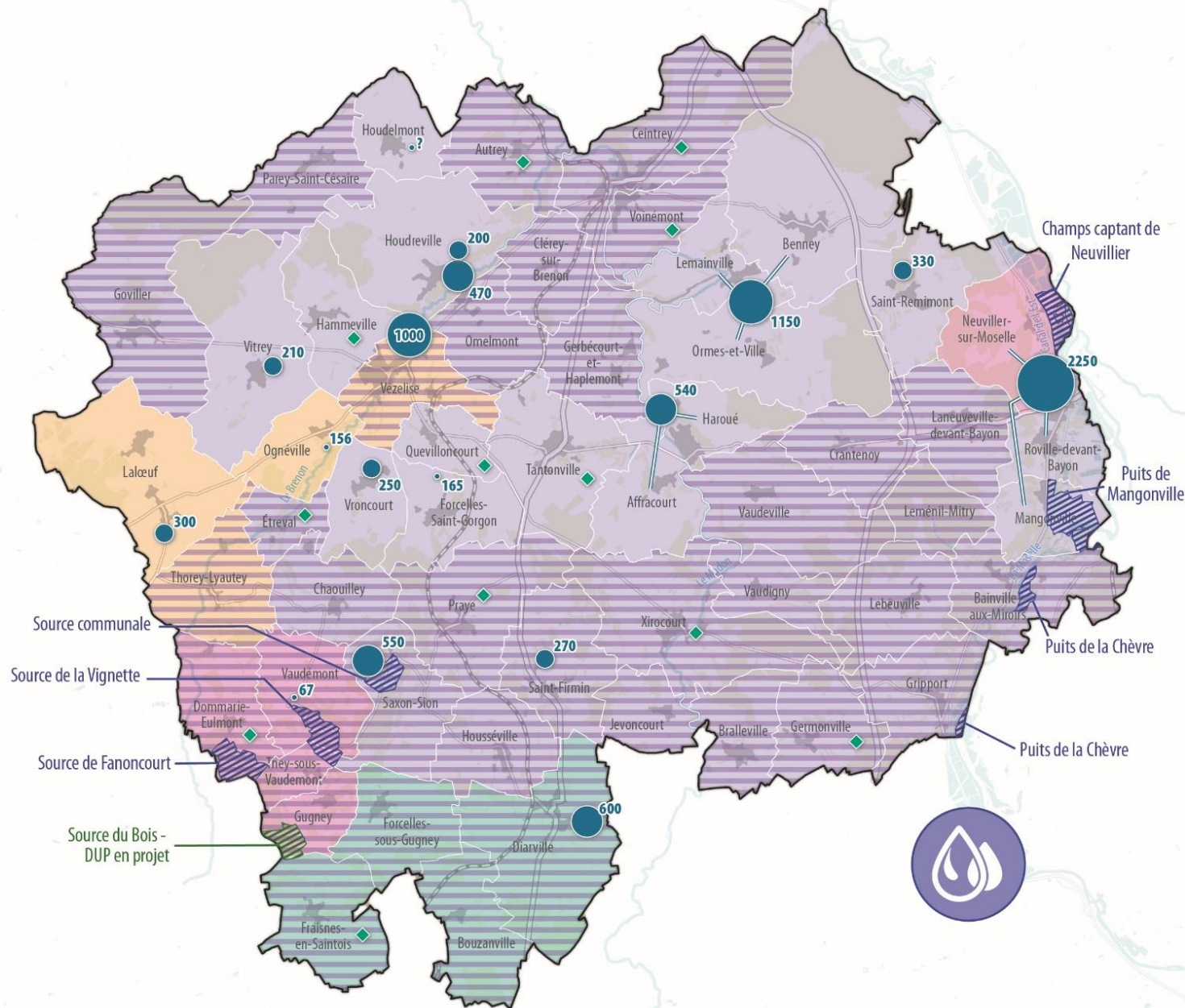
7 captages sont en exploitation pour l'alimentation publique en eau potable à l'échelle du périmètre du PLUi. La quasi-totalité de ces captages sont protégés par des périmètres de protection Déclarés d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral, limitant les pressions directes impactant la qualité de la ressource. Pour autant, d'après les données 2022 de l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'eau distribuée sur le territoire est de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation. L'eau distribuée sur certaines communes a pu présenter ponctuellement une qualité bactériologique dégradée ayant fait l'objet de mesures correctives.

Trois principales structures de gestion et d'adduction

-  Syndicat de Pulligny
-  Syndicat du Gueulard
-  Syndicat de Diarville
-  Communes sans syndicat

Des ressources protégées par des périmètres de protection des captages

-  Captage bénéficiant d'une DUP
-  DUP en projet
-  STEP en fonctionnement et capacité nominale des équipements
-  Communes raccordées au STEP
-  Communes en assainissement non collectif
-  Projet de STEP et/ou réflexions vers un assainissement collectif
-  Une compétence ANC déléguée au SDAA54
-  Zone Sensible



■ Une gestion performante des déchets

La Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) est **compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**.

Actuellement, la collecte des ordures ménagères et des recyclables est déléguée à un prestataire privé. Les collectes sont réalisées aux **portes à portes** ou via des **Points d'Apports Volontaires (PAV)**.

Actuellement, dans le cadre de la loi AGEC, le Pays du Saintois élabore une **stratégie pour une gestion de proximité des biodéchets (PG Prox)**. Il se dessine une volonté de **développer le compostage partagé** et d'équiper certains foyers de **composteurs individuels**.

Les **déchets ménagers, pouvant être recycler**, font l'objet d'un **apport volontaire** (bouteilles en plastique et verre, cartons, textiles). Un service de **relève des encombrants** à destination des ménages et une **déchetterie** complète le dispositif.

■ Une production de déchets en baisse

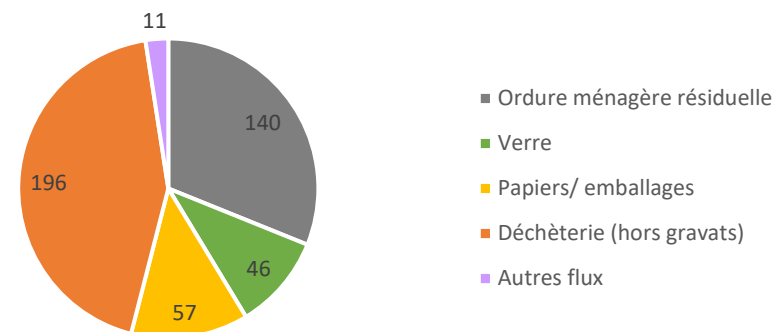
En 2022, les habitants du Pays du Saintois ont produit en moyenne **140 kg d'ordures ménagères**, ce qui représente une **baisse significative depuis 2013**. En effet, la production d'ordures ménagères était respectivement, de 277 kg/hab et 191 kg/hab pour les années 2013 et 2017. Cette baisse peut en grande partie s'expliquer par la mise en place sur le territoire de la **redevance incitative**.

Concernant la **collecte sélective**, les **tonnages ont tendance à augmenter** sur le territoire, en lien avec la réduction des refus de tri. De

la même façon les **déchets apportés en déchetterie** ont tendance à **augmenter** avec 93 kg/hab de déchets collectés en 2013 contre 193 kg/hab en 2022.

Répartition des différents types de déchets en 2022

Source : Ademe



Répartition des différents types de déchets collectés en déchetterie – Source : Rapport annuelle des déchets 2022

Afin de **poursuivre la prévention et la réduction** des déchets produits, des actions ont été mises en place pour **renforcer les pratiques de tri et favoriser le recyclage**.

5. Risques naturels et technologiques, nuisances et pollution

▪ Des risques naturels dominés par les inondations et les mouvements de terrain

Le territoire dispose d'un **appareil de prévention et de gestion des risques important**. En effet, outre la compatibilité aux dispositions du **Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin Meuse (SDAGE)** et du Plan de Gestion des Risques (PGRI), le territoire du Pays du Saintois est soumis au Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Rivière du Madon au Plan des Surfaces Submersibles de la rivière Moselle et au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du Madon.

Un risque d'inondation principalement concentré sur les vallées de la Moselle et du Madon

La communauté de commune du Pays du Saintois est soumise à **différents types de risques naturels** entraînant des inondations : débordements des cours d'eau et remontées de nappes. Plusieurs communes du territoire ont par ailleurs fait l'objet **d'arrêtés de catastrophes naturelles** du fait d'inondations.

La forte présence de l'eau sur le territoire, formant un chevelu hydrographique, engendre **un risque d'inondation par remontée de nappes** très marqué sur le territoire. La quasi-totalité des communes du PLUi est impactée par ce risque avec des niveaux de sensibilité variables, concentré dans les secteurs urbanisés.

Des mouvements de terrain concentrés sur l'est du territoire

Des phénomènes **de glissement de terrain** et d'**érosion** sont constatés sur le territoire du Pays du Saintois. Ils concernent aujourd'hui 17 communes du territoire, dont certaines concernées par une **couche géologique** (Toarcien) particulièrement sujette aux glissements de terrain. Bien qu'il existe un risque lié aux **cavités souterraines** (17 recensées), celui-ci est **fortement limité**. En effet, très peu de communes du territoire sont impactées par cet aléa.

L'aléa lié au **retrait-gonflement des sols argileux** est **faible** sur une grande partie du territoire. Seuls les secteurs situés à **l'ouest** sont impactés par un **aléa moyen** telles que les communes de Parey-Saint-Césaire, Vitrey, Goviller, Laloef, Thorey-Lyautey etc.

Sur cette partie du territoire, les problèmes de **retrait-gonflement des argiles** impactent d'ores et déjà certaines constructions. Il est à noter que ce phénomène est aggravé par le **réchauffement climatique**, qui occasionne sécheresse (rétraction du sol) et intempéries (gonflement).



■ Des risques technologiques relativement faibles

Le territoire du Pays du Saintois n'est que **peu soumis aux risques liés aux industries**, avec 7 installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Par ailleurs, la majorité de celles présentes sur le territoire ne présente **pas d'enjeu majeur**.

16 communes sont concernées par **un risque lié aux Transports de Matières Dangereuses (TMD)**, ce risque est principalement lié à la présence de canalisation (gaz, hydrocarbure, produit chimique).

Si aucun site pollué avéré n'est recensé sur le territoire, **70 sites et sols sont identifiés** nationalement (BASIAS) comme **potentiellement pollués**. Il s'agit pour l'essentiel d'activités passées dont la nature des pollutions est associée au stockage de matériaux, hydrocarbures, silos agricoles etc.

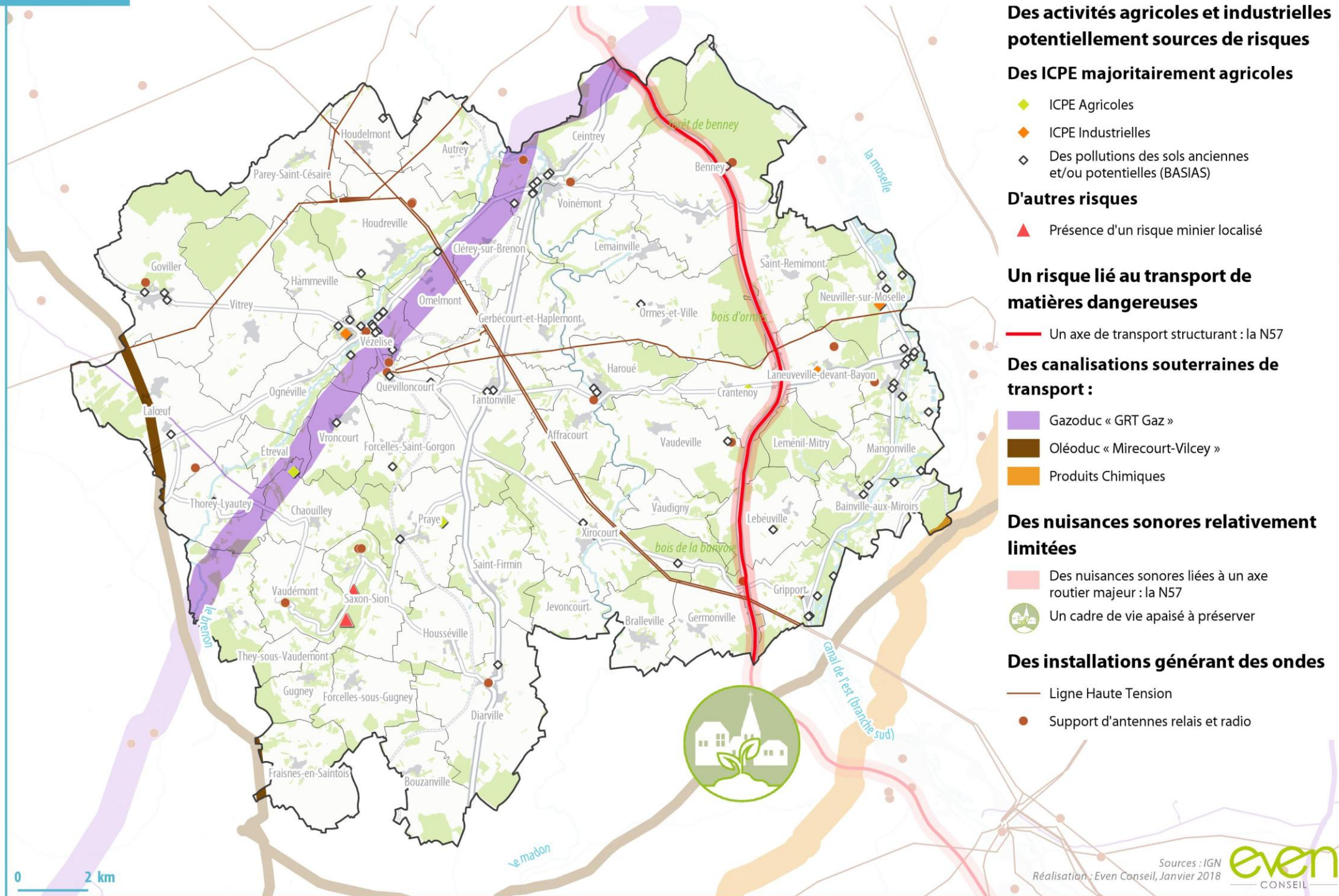
Le Pays du Saintois est également concerné par des **aléas miniers** sur les **bassins ferrières** sur la commune de Saxon-Sion et **salifère** sur Benney, une vigilance particulière devra donc être accordée à ce risque sur ces deux communes.

■ Un territoire relativement préservé des nuisances et facteurs de stress environnementaux

D'après les données d'ATMO Grand-Est, la Communauté de communes du **Pays de Saintois est préservée vis-à-vis des pollutions atmosphériques**. La modélisation urbaine met en évidence des **dépassements réglementaires en proximité de l'agglomération nancéienne, notamment au niveau des principaux axes routiers (A31 vers Metz, N4 vers Paris)**.

De la même façon le territoire du Saintois est **peu touché par les nuisances sonores**. Il n'est traversé que par **un seul axe routier majeur** : la **RN57**, identifiée au classement des infrastructures terrestres génératrices de nuisances sonores (catégorie 1- largeur des secteurs affectés par le bruit : 300m). Cet axe routier traverse le territoire du nord au sud mais reste **éloigné de l'enveloppe urbaine de ses communes**, de fait elle n'expose que peu de population aux nuisances sonores. Outre les nuisances liées aux axes routiers, le territoire est également impacté à l'ouest par la **base aérienne d'Ochey**.

Enfin, le territoire est sujet à de **potentielles nuisances liées aux champs électromagnétiques** des lignes hautes tensions qui traversent des **zones urbanisées**.



II. Synthèse des enjeux environnementaux

Les enjeux ont été définis sur la base de l'état initial de l'environnement et des dynamiques territoriales observées, puis hiérarchisés pour correspondre à la compréhension stratégique du territoire. Ceux-ci ont également été territorialisés en spatialisant autant que possible les problématiques relevées. Ces enjeux sont le socle de l'évaluation environnementale et ont guidé toute la démarche d'enrichissement du projet et de vigilance au regard des incidences probables pressenties.

Thématique Environnementale	ENJEUX
Paysage et patrimoine	Préserver et valoriser la diversité des ambiances paysagères liées à la fois au relief (entre vallées, plaines et buttes témoins) mais aussi à la diversité des pratiques agricoles (vergers, culture intensives et pratiques extensives...)
	Maintenir les ouvertures paysagères, les vues remarquables et les vues sur les éléments repères (églises, châteaux, ...)
	Préserver et valoriser les « motifs paysagers » typiques du Santois (les vergers, la colline de Sion, la ceinture végétale autour des communes et la nature au cœur des bourgs...)
	Préserver l'identité architecturale du territoire en protégeant le patrimoine remarquable et ordinaire
	Poursuivre le développement d'activités de découverte et de valorisation touristique (expositions, itinéraires de découverte proposés par la Cité des paysages...)
	Valoriser les qualités architecturales et urbaines des centres bourgs en engageant une reconquête et en limitant la dynamique d'urbanisation linéaire
	Rechercher l'intégration paysagère du bâti résidentiel, économique et agricole, au cœur ou en entrée des bourgs, en franges ou au sein des espaces ouverts agricoles
Trame Verte et Bleue	Protéger durablement les réservoirs de biodiversité du territoire (boisements, vallées et habitats humides, ensembles prairiaux et de milieux thermophiles...), et leurs espaces relais
	Améliorer la connaissance des zones humides du territoire afin d'assurer une préservation optimale
	Maintenir et développer les continuités écologiques, prévoir leur insertion dans le cadre de l'aménagement global du territoire

	Limitier les pressions de l'urbanisation périurbaine consommatrice d'espaces agricoles et naturels, en particulier l'urbanisation linéaire fragilisant les continuités écologiques, et tirer parti des projets d'aménagement pour les renforcer la trame verte et bleue
	Préserver éléments structurants des paysages d'intérêt écologique et environnemental fort (vergers, bosquets, haies, mares, ...), menacés par une dynamique de régression, notamment en lien avec la gestion des eaux pluviales
	Conforter l'armature végétale au cœur des bourgs, support de continuités écologiques dans les tissus bâtis
	Réduire la fragmentation de la trame verte et bleue et dépasser les obstacles aux continuités écologiques
Performance énergétique	Rechercher une efficacité climatique et énergétique du Pays du Saintois à travers la limitation de l'artificialisation des sols et la limitation de l'étalement urbain
	Amplifier les efforts en matière de rénovation énergétique du bâti tout en respectant les caractéristiques du bâti local
	Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
	Engager le territoire vers le développement d'un mix énergétique basé sur les énergies renouvelables pour réduire la part des énergies fossiles
Ressources	Contribuer à la réduction des pressions agricoles et urbaines pour assurer la préservation des ressources en eau superficielles et souterraines (gestion alternative, ...)

	Assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et anticiper les besoins à venir en matière d'assainissement
	Soutenir les dynamiques de réduction et de valorisation des déchets (économie circulaire...)
Risques naturels et technologiques, nuisances et pollution	Aménager un territoire résilient face aux risques naturels en anticipant les effets du changement climatique
	Préserver les milieux naturels, notamment au niveau des secteurs d'expansion des crues, afin d'assurer une meilleure gestion du risque d'inondation
	Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales dans le cadre du développement de nouveaux projets urbains
	Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques technologiques (ICPE, Transports de Matières Dangereuses, ...)
	Valoriser les sites et sols potentiellement pollués avec des activités et des usages compatibles
	Tenir compte de la présence de risque minier dans les choix de développements urbains
	Maîtriser l'exposition aux sources d'émissions d'ondes électromagnétiques
	Préserver la qualité de l'ambiance sonore du territoire

CHAPITRE 3 : SYNTHESE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Pour rappel, une analyse itérative du projet de PADD a été menée tout au long de l'élaboration de ce document, à l'aide notamment d'une grille d'évaluation des incidences positives et négatives mettant en relation chacune des orientations du projet de PADD au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux déclinés à l'issue de l'état initial de l'environnement.

Ces différents travaux constituent ainsi le socle de l'analyse environnementale du PADD débattu en conseil communautaire présentée ci-dessous.

Pour chacune des thématiques environnementales sont ainsi présentées les incidences négatives potentielles et les incidences positives probables du PADD. Ces éléments, qui prendront part à la constitution du rapport de présentation du PLU intercommunal, seront ensuite complétés dans le cadre de l'évaluation environnementale, par les mesures mises en œuvre dans le plan afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives potentielles exposées, c'est-à-dire, l'ensemble des dispositifs intégrés au sein des Orientations d'Aménagement de Programmation sectorielles ainsi qu'aux règlements graphique et écrit.

AXE 1 : UN TERRITOIRE VOLONTAIRE POUR FAIRE VALOIR LES SOLIDARITES, GAGE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE	
Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population) adaptée aux besoins de chacun	• Consolider l’offre résidentielle pour répondre aux besoins actuels et futurs • Placer l’habitant au cœur des réflexions en améliorant son cadre de vie paysager • Maintenir et renforcer l’armature territoriale des services, garante d’un maillage équilibré du territoire • Réduire la dépendance à la voiture particulière pour la majorité des déplacements et favoriser l’émergence des modes alternatifs
Orientation 2 : Miser sur le développement d’une économie de proximité pour dynamiser l’emploi local	• Conforter les initiatives génératrices d’emplois et valoriser les savoirs faire locaux • Pérenniser l’activité agricole et élargir les perspectives économiques liées à l’existant • Anticiper le développement de nouvelles filières agro-naturelles basées sur les richesses locales
AXE 2 : UN TERRITOIRE DETERMINE POUR UNE IDENTITE RURALE VERTE ET PARTAGEE	
Orientation 1 : Pérenniser l’identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image	• Préserver les grands paysages du Saintois formant l’armature du cadre de vie • Renforcer la qualité du cadre de vie au cœur des villages lorrains, témoin de l’identité rurale du territoire
Orientation 2 : Œuvrer en faveur d’une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois	• Conserver l’attractivité résidentielle du territoire vis-à-vis des actifs de Nancy tout en évitant l’effet dortoir • Garantir des services environnementaux performants et respectueux des ressources
Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et	• Dynamiser le tourisme sur l’ensemble du territoire • Concrétiser le projet touristique à travers des aménagements dédiés

patrimoniales du territoire	• Accompagner le développement de l'hébergement chez l'habitant (gîtes, chambres d'hôtes ...)
AXE 3 : UN TERRITOIRE ENGAGE POUR RELEVER LES DEFIS DE LA TRANSITION	
Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois	• Protéger les espaces naturels pour préserver et enrichir la biodiversité locale • Préserver les espaces agricoles dans leur diversité et activer leur multifonctionnalité
Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient	• Privilégier un développement axé sur le renouvellement de l'existant • Adapter les tissus lorrains à la transition écologique et énergétique • Permettre la rénovation énergétique du bâti • Conditionner le développement à la mise en place d'un environnement sain et sûr
Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable	• Amplifier l'inscription dans la transition énergétique • Intégrer le territoire dans les prémisses d'une économie circulaire

CHAPITRE 4 : SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de la traduction réglementaire évalue les incidences du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays du Santois.

Cette analyse identifie pour chaque pièce réglementaire du PLUi (zonage, règlement écrit, OAP) les incidences potentielles positives ou négatives liées à leur mise en œuvre sur les enjeux environnementaux relevés dans l'EIE, mais également les mesures d'évitement, de réduction, et éventuellement de compensation, mobilisées pour réduire autant que possible les incidences négatives du PLUi.

[-] : Les incidences négatives potentielles pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourraient avoir le PLUi sur l'environnement, en raison des objectifs de développement affichés ;

[E/R/C] Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au PLUi, correspondant aux orientations prises dans le PLUi afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités. Des mesures de compensation en dernier recours si les incidences résiduelles sont trop importantes.

[+] : Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du PLUi.

Seules sont évaluées les incidences du PLUi et les mesures intégrées au PADD, OAP et règlement.

A noter que l'évaluation environnementale du PLUi ne se substitue en aucun cas aux études environnementales liées au Code de l'environnement (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, ...) à réaliser dans le cadre des projets d'aménagement.

1. Paysage et patrimoine

Incidences négatives pressenties	PADD : [-] Altération des motifs paysagers du Santois en lien avec les développements d'une nouvelle offre de logements et d'équipements (culturels, sportifs, de loisirs) [-] Dégradation des ceintures paysagères en lien avec le développement urbain [-] Perte d'espaces de respiration non artificialisés au sein des tissus urbains en lien avec le renouvellement urbain et la densification [-] Manque de cohérence architecturale des futures constructions en renouvellement urbain ou en densification [-] Mauvaise insertion paysagère des projets d'installations de production d'énergie renouvelable en milieu agricole [-] Remplacement de milieux naturels et forestiers pour le développement de la filière bois énergie Règlement : [-] Artificialisation des terres agricoles en lien avec le développement de constructions nécessaires aux activités agricoles (logements, extensions, annexes, locaux de diversification) [-] Perturbation des silhouettes paysagères en lien avec des hauteurs de 14 m en centre-bourg Zonage : [-] Ouverture à l'urbanisation de 24,2 ha, susceptibles d'altérer les paysages du territoire [-] Ouverture à l'urbanisation envisagée sur des périmètres de protection des monuments historiques et sites classés. [-] Des zones AU envisagées au niveau des entrées de villes et des franges urbaines susceptibles d'altérer leur qualité paysagère
Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)	PADD : [E] Renouvellement urbain et densification (objectif de 70% fixé au PADD) pour éviter l'étalement urbain et la consommation de foncier agricole et naturel, valorisant l'existant [E] Protection des éléments de paysage ponctuels (vergers, alignements d'arbres, haies, arbres remarquables, boisements agricoles...) [R] Mutualisation d'espaces de stationnement, apaisement des circulation et invisibilisation de la voiture [R] Limite durable à l'extension urbaine (baisse de 50% de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport aux 10 dernières années, conformément à la loi Climat et Résilience) [R] Préservation du bâti historique et intégration paysagère des entrées de ville [R] Aménagements envisagés sur les usoirs et végétalisation en cœur de village Règlement : [R] Règles limitant les hauteurs en zones A, N et AU, permettant de limiter les incidences sur les vues paysagères

	[R] Limites sur le gabarit et la volumétrie en zone A et N permettant un bâti groupé [R] Des dispositions communes concernant l'aspect extérieur des nouveaux projets afin préserver l'intérêt patrimonial des lieux avoisinants [R] Des dispositions communes relatives à la qualité urbaine, architecturale et environnementale, permettant d'encadrer l'insertion paysagère des dispositifs nécessaires aux énergies renouvelables [R] Des dispositions spécifiques à la zone urbaine pour les maisons de village ou fermes lorraines, pour les grandes demeures et villas [R] Des dispositions relatives aux zones AU, de manière à améliorer l'intégration paysagère des nouvelles constructions [R] Préservation des caractéristiques paysagères par des dispositions réglementaires en zone A et en secteur Ap [R] Une différenciation des hauteurs par zone, permettant une cohérence architecturale et paysagère avec les morphologies urbaines existantes [R] Un traitement paysager des franges urbaines au contact des zones naturelles et agricoles en zone urbaine et à urbaniser Zonage : [E] Préservation des espaces agricoles et naturels par un zonage A et N couvrant 98% du territoire, et notamment par les secteurs Ap et Nf [E] Préservation d'espaces de transition entre espaces bâtis, agricoles et naturels (zone Uj et secteur Nj) [E] Préservation des éléments paysagers structurants, permettant d'assurer un traitement qualitatif et paysager des bourgs [R] Identification des éléments patrimoniaux permettant de préserver l'identité architecturale et paysagère
Incidences positives	PADD : [+] Valorisation de l'existant et maîtrise de l'évolution des tissus bâtis [+] Revitalisation du bourg de Vézelize par une production de logement en renouvellement urbain [+] Transformation qualitative des tissus urbains à travers la valorisation des bâtis identitaires et le respect du patrimoine existant et des éléments architecturaux remarquables) [+] Amélioration du cadre de vie et apaisement des circulations par la végétalisation des espaces publics et les aménagements envisagés (usoirs, espaces de respiration, mutualisation du stationnement) [+] Limitation de la vacance de locaux en centre-bourg par la dynamisation des tissus associatifs et commerciaux [+] Valorisation de l'agriculture par le tourisme via le développement de l'offre d'itinéraires de découverte de la Cité des paysages, chemins agro-touristiques [+] Renforcement des structures paysagères à travers la protection d'éléments paysagers ponctuels [+] Protection de l'identité paysagère et du socle agro-naturel du Santois, via la protection du bâti historique et la protection d'éléments paysagers ponctuels Zonage :

- [+] Valorisation des qualités architecturales du territoire et du traitement paysager en cœur et en entrée de bourg (préservation des vergers, cœurs d'îlot, arbres remarquables)
- [+] Mise en valeur touristique du territoire à travers la protection du patrimoine bâti et naturel

Règlement :

- [+] Maintien de vues paysagères dégagées par des hauteurs limitées
- [+] Contrôle de l'étalement urbain et de la consommation foncière agricole et agronomique
- [+] Valorisation et diversification des activités agricoles
- [+] Autorisation des sentes de promenades en zones agricoles et naturelle, permettant la valorisation touristique de ces sites

OAP thématiques :

- [+] Mise en valeur des atouts paysagers aussi bien du grand paysage que du bâti et naturels
- [+] Maintien de la qualité des vues paysagères
- [+] Maintien et renforcement des structures paysagères par la valorisation des vergers et du bocage lorrain
- [+] Valorisation des tissus urbains par la mise en valeur des espaces centraux (places, usoirs, mobilités)
- [+] Végétalisation des tissus urbains
- [+] Renforcement du dynamisme des bourgs et villages par l'intégration de nouveaux projets et l'accompagnement d'initiatives locales
- [+] Mise en valeur touristique du territoire par des sentiers de découverte (liaisons entre espaces de nature et de loisirs, mise en valeur des canaux et cours d'eau, mise en valeur du patrimoine bâti et naturel etc.)
- [+] Amélioration de la qualité paysagère des villages par l'intégration du bâti récent et le travail des transitions avec les espaces agricoles
- [+] Amélioration des silhouettes villageoises à travers la valorisation des vergers et des paysages de bocages

2. Trame verte et bleue

Incidences négatives pressenties	<u>PADD :</u> [-] Artificialisation des sols et endommagement, voire destruction de milieux naturels ou agricoles, favorables à la biodiversité en lien avec le développement de logements, activités et équipements [-] Apparition de nouvelles coupures et fragmentation des continuités écologiques en lien avec la production de logements, activités et équipements [-] Création de nouvelles voies de desserte des nouveaux sites de projets à l'origine de perturbations pour la faune (difficultés de circulation pour la faune, sonores, atmosphériques) [-] Endommagement des milieux naturels, baisse de capacité de déplacements et changements de milieux des espèces en lien avec l'implantation de panneaux photovoltaïques. [-] Remplacement de milieux naturels et forestiers pour le développement de la filière-bois en lien avec le développement d'énergies renouvelables <u>Zonage :</u> [-] Consommation d'espaces naturels d'intérêt écologique (composantes de la Trame verte et bleue et ZNIEFF de type I et II) [-] Perturbation, voire disparition d'habitats naturels en lien avec le développement urbain (extension et densification) [-] Consommation foncière d'espaces agricoles [-] Perte de potentiel de diversification d'espaces et d'activités agricoles [-] Dégradation, voire suppression de zones humides en lien avec le développement de nouvelles zones à urbaniser sur ou à proximité de ces milieux [-] Destruction potentielle des habitats naturels et fragmentation de la trame verte et bleue en lien avec l'enveloppe de zones à urbaniser de 24,2 ha et le potentiel de densification en zone U [-] Consommation de 24 ha d'espaces agricoles et naturels (zones AU), dont 13 ha sur des composantes de la Trame Verte et Bleue <u>Règlement :</u> [-] Des incidences négatives à prévoir sur la Trame verte et bleue au regard de l'insuffisance des mesures mises en place sur les secteurs de projet
--	---

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)	<u>PADD :</u> [E] Préservation des grands réservoirs de biodiversité et de leurs fonctionnalités écologiques [E] Limitation de l'urbanisation au niveau des corridors écologiques fragilisés, par l'identification d'éléments paysagers comme les alignements d'arbres, les arbres isolés, les haies, les zones humides, les mares, les bosquets agricoles etc. [E] Préservation des espaces relais [E] Maintien de différents types de milieux agricoles en lien avec une économie locale agricole et diversifiée [R] Réintroduction de milieux fonctionnels de la TVB (bosquets, haies) au sein des espaces agricoles [R] Introduction d'éléments de nature en ville dans les nouveaux projets pour améliorer la perméabilité des tissus urbains et réduire les coupures d'urbanisation (maintien de corridors en pas japonais) [R] Protection du potentiel foncier agricole et agronomique [R] Végétalisation des espaces publics et création d'espaces paysagers et de respiration en cœur de bourg pour maintenir et améliorer la trame verte et bleue en milieu urbain <u>Zonage :</u> [E] Protection d'une grande majorité des grands réservoirs de biodiversité et des ZNIEFF [E] Préservation des éléments du paysage favorables à la biodiversité (haies, alignements d'arbres, mares, cours d'eau, zones humides, etc.) [E] Identification des zones humides au plan de zonage afin d'éviter au maximum l'implantation de nouvelles zones AU sur ces milieux [E] Implantation des zones AU de manière préférentielle en continuité des zones urbaines existantes [E] Protection des éléments du paysage et de la trame verte et bleue par des prescriptions graphiques au plan de zonage (arbres, alignements d'arbres, haies, ripisylves, boisements agricoles, cœur d'îlot, vergers, mares, zones humides) [E] Préservation des jardins et des cœurs d'îlots en zone urbaine [E] Identification et protection des éléments paysagers au sein du tissu urbain [R] Protection des espaces agricoles par un zonage spécifique (zone A) [R] Préservation des éléments paysagers associés aux espaces agricoles <u>Règlement :</u> [E] Des dispositions réglementaires qui fixent les conditions d'entretien des individus plantés pour éviter leur abattage [E] Choix d'essences végétales locales et adaptées aux milieux naturels du Santois pour éviter le développement d'espèces invasives et envahissantes néfastes [E] Interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements par les dispositions réglementaires
--	---

	[E] Préservation stricte des zones humides au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme [E] Des dispositions règlementaires assurant la préservation de la nature en ville [R] Limitation de la consommation d'espaces par la mise en place d'emprises au sol maximales et de surfaces minimales non imperméabilisées [R] Contrôler l'étalement urbain par des dispositions règlementaires plus strictes en zones A et N [R] Maintien du bâti groupé pour limiter le mitage [R] Contrôle des évolutions du bâti et de l'étalement urbain sur les espaces agricoles [R] Interdiction ou limitation de construction au sein des espaces naturels et agricoles, permettant d'éviter un mitage des espaces et de contraindre l'étalement urbain, à l'origine d'une fragmentation de la TVB [R] Limitation des emprises au sol des constructions et maintien d'une part de surfaces non imperméabilisées au sein de chaque zone [R] Préservation des éléments paysagers par la justification de travaux et de procédures [R] Encadrement des secteurs de projet (zones AU) par des OAP sectorielles [R] Limitation des emprises au sol et mise en place d'une surface minimale non imperméabilisée [R] Préservation des éléments paysagers ponctuels, supports des continuités écologiques de la CCPS [R] Une constructibilité limitée et réglementée des cœurs d'îlots OAP thématiques : [E] Préservation de zones humides au sein de l'OAP Environnement – Paysage [R] Une OAP thématique dédiée à la préservation des continuités écologiques [R] Des règles de compatibilité des projets assurant la prise en compte de cette OAP thématique dans les futures opérations [C] Rappel des critères du SDAGE Rhin-Meuse dans le cadre d'une démarche compensatoire de zone humide
Incidences positives	PADD : [+] Renforcement, voire création de corridors en pas japonais à travers l'introduction d'éléments de nature en ville [+] Renforcement de la fonctionnalité de la TVB via l'accompagnement paysager des voies de déplacement [+] Aide aux déplacements et circulations de la faune en lien avec le développement de mobilités douces dans le cadre de la stratégie touristique du Santois Zonage : [+] Amélioration de la connaissance des zones humides sur le territoire par la mise en œuvre d'un inventaire spécifique. [+] Maintien des continuités écologiques du territoire Règlement : [+] Diversification des pratiques et des activités complémentaires

OAP thématiques :

- [+] Une OAP thématique dédiée à la préservation des milieux naturels du Santois, permettant de renforcer et compléter les mesures du règlement en la matière
- [+] Préservation et diversification des paysages et des activités agricoles
- [+] Développement du bocage lorrain, permettant de renforcer la biodiversité et les services écosystémiques associés (lutte contre l'érosion des sols, amélioration de qualité de la ressource en eau, augmentation de la capacité de stockage de carbone...)
- [+] Valorisation du patrimoine associé aux activités agricoles
- [+] Renforcement de la protection de la biodiversité par des actions ciblées sur les entités et lisières boisées, les bandes enherbées, les déplacements de la flore et la faune, et sur les continuités écologiques les plus fragiles
- [+] Renforcement du développement de la biodiversité au sein des tissus bâtis par la végétalisation des futurs projets, la conservation des plantations existantes et la valorisation de la présence d'eau (berges, ripisylves, cours d'eau)
- [+] Amélioration de la perméabilité des espaces bâtis par des clôtures poreuses, par le traitement des espaces libres, des franges en limite séparative entre les zones urbaines et les zones agricoles et naturelles

3. Empreinte environnementale du territoire (énergie, déchets, ressource en eau)

Incidences négatives pressenties	<u>PADD :</u> [-] Inefficacité climatique et énergétique en lien avec le développement d'une nouvelle offre de logements et d'équipements (culturels, sportifs, de loisirs) entraînant une artificialisation des sols : - Besoins énergétiques liés à l'habitat individuel - Besoins accrus en déplacements motorisés - Création d'îlots de chaleur urbains [-] Artificialisation des sols par densification urbaine [-] Augmentation des effets d'îlots de chaleur dans les tissus bâtis <u>Zonage :</u> [-] Ouverture à l'urbanisation sur un périmètre de protection des captages en projet susceptible d'entraîner des pollutions sur la ressource en eau [-] Deux périmètres de protection des captages partiellement classés en zone urbaine <u>OAP thématiques :</u> [-] Risque de pollutions diffuses des milieux aquatiques
Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)	<u>PADD :</u> [R] Favoriser les formes urbaines compactes [R] Généralisation des principes bioclimatiques et le recours à des matériaux biosourcés et locaux [R] Ambition mesurée de croissance et de développement et limitation de l'extension urbaine (renouvellement à 70%, compacité, revitalisation centre-bourg de Vézelize) [R] Choix des lieux d'implantation et qualité environnementale des nouvelles réalisations <u>Zonage :</u> [R] Une baisse de l'enveloppe des zones à urbaniser au cours du processus d'élaboration du PLUi de l'ordre de 56 ha [R] Définition de la majorité des zones AU en dehors des périmètres de protection de captage. <u>Règlement :</u> [R] Un dispositif réglementaire permettant de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols [R] Mise en place d'exceptions au niveau des règles de volumétrie dans le but d'autoriser sous condition l'isolation par l'extérieur [R] Autorisation des panneaux photovoltaïques [R] Fonctionnalisation des toitures terrasses, installations hydro-économes, choix de matériaux biosources, locaux et issus de filières durables [R] Encouragement de la fonctionnalisation des toitures terrasses, notamment à des fins de gestion de l'eau [R] Limitation de l'imperméabilisation des sols par une surface minimale non imperméabilisée [R] Préservation des éléments paysagers, permettant de limiter le ruissellement et facilitant l'infiltration des eaux dans les sols [R] Préservation des zones humides ayant une capacité épuratoire importante

	[R] Gestion alternative des eaux pluviales imposée (rétention, récupération, infiltration) OAP thématiques : [R] Rénovation du bâti agricole existant [R] Rénovation des bâtiments existants [R] Compacité des formes urbaines [R] Végétalisation des nouvelles constructions et aménagements
Incidences positives	<u>PADD :</u> [+] Développement de liaisons douces touristiques et entre les centres des communes permettant de réduire les mobilités carbonées [+] Réduction de la dépendance aux énergies fossiles par la rénovation du bâti et le recours à des sources d'énergies renouvelables [+] Amélioration de la gestion de la ressource en eau (assainissement performant, développements en adéquation avec la ressource mobilisable etc.) [+] Amélioration de la performance de collecte des déchets et réduction de leur production (sensibilisation accrue, initiatives d'économie circulaire, valorisation des déchets organiques) <u>Règlement :</u> [+] Mise en œuvre d'une sobriété énergétique à l'échelle du territoire [+] Mise en place d'exceptions au niveau des règles de volumétrie dans le but d'autoriser les dispositifs nécessaires aux énergies renouvelables [+] Protection des milieux naturels [+] Limitation de la saturation des pressions sur les réseaux de collecte [+] Favorisation de la réutilisation des eaux pluviales et réduction des consommations en eau [+] Maintien et amélioration de la gestion de collecte des déchets <u>OAP thématiques :</u> [+] Limitation de l'étalement urbain [+] Optimisation des tissus bâtis [+] Création d'espaces publics qualitatifs encourageant les mobilités douces [+] Développement de la nature propice au développement des mobilités douces [+] Respect du cycle de l'eau par une végétalisation des tissus bâtis (infiltration)

4. Risques naturels et technologiques et nuisances et pollutions

Incidences négatives pressenties	PADD : [-] Une augmentation de l'offre de logements susceptible d'aggraver l'exposition de la population aux risques et nuisances [-] Renforcement du phénomène de ruissellement des eaux pluviales en lien avec l'artificialisation et imperméabilisation des sols [-] Maintien, voire augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques en lien avec les déplacements routiers et les développements urbains souhaités Zonage : [-] Classement de zones inondables en zone U, susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population au risque inondation [-] Aggravation de l'exposition de la population aux risques de remontées de nappes et de retrait-gonflement des argiles [-] Accroissement potentiel du nombre de personnes exposées aux risques industriels et de transport de matières dangereuses par la définition de zones AU et la densification de zones U localisées à proximité des sites ICPE et de la canalisation de transport de gaz.
Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)	PADD : [E] Un développement du territoire priorisé en dehors des zones les plus touchées par les risques naturels Zonage : [E] Aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation (zone AU) prévue sur des zones inondables connues [E] Absence d'ouverture à l'urbanisation sur d'anciens sites industriels et activités de services, limitant les risques de pollution des sols [E] Absence de zone AU à proximité de la N57 dont la circulation génère des nuisances sonores importantes [R] Mise en place d'un recul des constructions vis-à-vis des axes à grande circulation, limitant leur exposition aux nuisances sonores associées aux axes routiers. [R] Mise en place d'un recul des constructions vis-à-vis des axes à grande circulation, limitant leur exposition au risque de transport de matières dangereuses. [R] Protection des éléments de nature permettant de limiter l'exposition aux risques (arbres, alignements, haies, bosquets, zones humides et mares) Règlement : [R] Interdiction des caves et sous-sols en zone de risque de remontée de nappes [R] Prise en compte des documents réglementaires et d'informations liés aux risques (AZI, PPRI, aléa retrait-gonflement des argiles) en annexe du PLUi

	[R] Restriction de l'implantation de nouvelles installations classées pour la protection environnementale [R] Mise en place d'un recul des constructions vis-à-vis des axes à grande circulation et des voies départementales, limitant leur exposition au risque de transport de matières dangereuses. [R] Mise en place d'un recul des constructions vis-à-vis des axes à grande circulation et des voies départementales, limitant leur exposition aux nuisances sonores associées aux axes routiers. <u>OAP thématiques :</u> [R] Végétalisation des espaces des tissus bâtis permettant d'améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des risques
Incidences positives	<u>PADD :</u> [+] Renforcement de la capacité de résilience du territoire en lien avec les objectifs de protection des milieux de la trame verte et bleue [+] Atténuation de la qualité de l'air et des pollutions sonores en lien avec le développement de mobilités douces

CHAPITRE 5 : INCIDENCES POTENTIELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre s'inscrit en réponse de l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme : « Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :(...) »

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement »

Une analyse détaillée est donc menée sur ces secteurs, détaillant l'état initial de l'environnement, les incidences pressenties du projet de PLUi à cette échelle, évaluées de manière stratégique, ainsi que les mesures mises en place, principalement dans le cadre de ces OAP.

Par ailleurs les incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 sont évaluées spécifiquement.

I. Evaluation environnementale des OAP

1. Préambule

L'ensemble des zones à urbaniser du PLUi doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Elles peuvent concerner tout ou partie des secteurs de projet de renouvellement urbain, de requalification écologique, de densification, etc.

L'évaluation environnementale du PLUi doit intégrer l'évaluation des choix faits dans ces secteurs conformément à l'article R151-3-3° du Code de l'urbanisme.

La prise en compte des sensibilités environnementales dans les projets :

- > Une approche particulière à avoir dans **les zones susceptibles d'être impactées par le projet** :
- > Secteurs de projets urbains et de développement
- > Secteurs de projets urbains prenant place dans un contexte environnemental sensible...
- > Une prise en compte optimale de l'environnement nécessaire dès l'amont : un **élément moteur de définition du projet, et non une « contrainte »**
- > La sobriété et la résilience au cœur des réflexions de développement durable **pour éviter les impacts** et démontrer la stratégie d'évitement mise en place dans le cadre du PLUi
- > Des **compensations** qui n'interviennent qu'en dernier recours

2. Méthodologie

L'objectif est de qualifier les sensibilités environnementales des 94 OAP sur le territoire de la communauté de communes afin d'intégrer le cas échéant des mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences potentiellement négatives.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays du Saintois, le choix des sites de projets s'appuie sur la mise en œuvre d'une analyse multicritères pour hiérarchiser les sites selon leur sensibilité environnementale :

- > Application de manière systématique de 16 critères pondérés regroupés en 6 thématiques ;
- > Utilisation de critères à minimiser (plus la note finale est basse, moins il y a d'incidences) ;
- > Utilisation des données SIG et analyse manuelle pour certains critères.

Cela a donné lieu à une classification des sites de projets selon leur sensibilité :

- > Très faible
- > Faible
- > Moyenne
- > Forte
- > Très forte

II. Analyse des incidences

Le projet de PLUi de la CC du Pays du Saintois compte 94 OAP sectorielles dont 21 en zone urbaine déjà constituée, 71 en extension et 2 en zone N. Les zones AU couvrent un total de 24,2 ha, soit moins de 1% du territoire.

L'ensemble de ces OAP sectorielles a fait l'objet d'une analyse de la sensibilité telle que définie au chapitre précédent. L'analyse multicritère ainsi mise en place a permis de classer l'ensemble des OAP sectorielles en fonction de leur sensibilité environnementale :

- Très faible : 46 zones (49%)
- Faible : 20 zones (21%)
- Moyenne : 13 zones (14%)
- Forte : 12 zones (13%)
- Très forte : 3 zones (3%)

Ainsi, l'essentiel des secteurs d'OAP présente une sensibilité environnementale très faible à faible (70%). Une faible part des OAP est répartie entre des secteurs présentant une sensibilité forte à très forte.

CHAPITRE 6 : ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 au sein et à proximité du territoire de la communauté de communes du Pays du Santois témoigne d'une richesse écologique et d'une sensibilité environnementale relative. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire qu'il convient de protéger.

La mise en œuvre du PLUi est susceptible d'avoir des incidences sur trois sites Natura 2000 :

- FR4100177 - Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée – Erablières, pelouses, église et château de Vandeleuille
- FR4100227 Vallée de la Moselle (secteur Chatel Tonnoy)
- FR4100233 Vallée du Madon (secteur Haroué/Pont Saint-Vincent) du Brenon et carrière de Xeuilley

Conclusions sur les incidences du PLUi sur les sites Natura 2000

FR4100177 - Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée – Erablières, pelouses, église et château de Vandeleuille

Le site « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée – Erablière, pelouses, église et château de Vandeleuille » est pour sa majeure partie situé en dehors du territoire de la CCPS (plus de 99%).

Le projet de PLUi permet la préservation des milieux naturels permettant d'assurer une continuité avec le site extérieur et le territoire. De fait, il ne remet pas en cause l'objectif du DOCOB relatif à la conservation des habitats naturels

et des espèces végétales. Par ailleurs, les gîtes identifiés de manière ponctuelle au sein du territoire font l'objet d'une protection systématique, assurée par l'OAP thématique Environnement et paysage, de manière à assurer la conservation des chiroptères et de leurs habitats en milieu urbain.

Par conséquent, le projet de PLUi du Pays du Santois n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur le site Natura 2000.

FR4100227 Vallée de la Moselle (secteur Chatel Tonnoy)

Le site de la Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) est situé en zone naturelle ou agricole du PLUi du Pays du Santois. Ce zonage permettra de préserver les habitats naturels ainsi que les espèces qui leurs sont associées, notamment par une constructibilité limitée.

Par conséquent, le projet de PLUi du Pays du Santois n'induit aucune incidence négative notable sur le site Natura 2000.

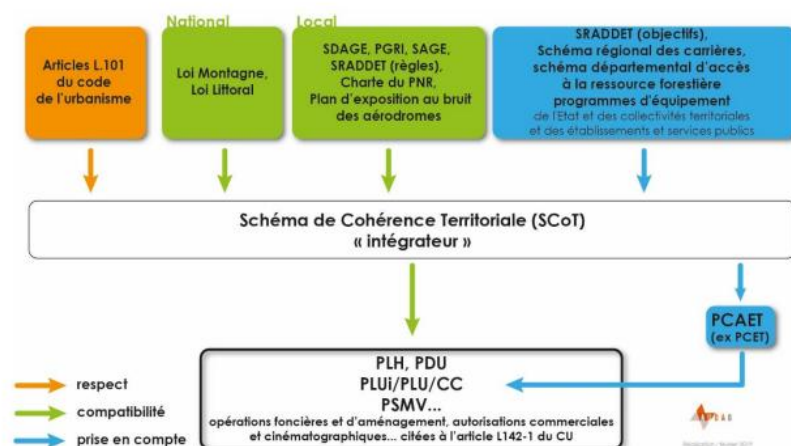
FR4100233 Vallée du Madon (secteur Haroué/Pont Saint-Vincent) du Brenon et carrière de Xeuilley

Le site de la Vallée du Madon du Brenon et carrières de Xeuilley est situé presque exclusivement en agricole ou naturelle du PLUi du Pays du Santois (à plus de 99%). Ce zonage permettra de préserver les habitats naturels ainsi que les espèces qui leurs sont associées, notamment par une constructibilité limitée.

Par conséquent, le projet de PLUi du Pays du Santois n'induit aucune incidence négative notable sur le site Natura 2000.

CHAPITRE 7 : ARTICULATION DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Au titre de l'évaluation environnementale, le PLUi doit décrire « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».



De manière générale, le PLUi de la Communauté de communes du Pays du Saintois est compatible avec l'ensemble des documents avec lesquels il s'articule dans un lien de compatibilité.

Documents cadres	Analyse de la compatibilité
SCoT 54	✓
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	✓

CHAPITRE 8 : INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLUi de la CCPS approuvé fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation.

Dans cette perspective, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à cette analyse (article R.151-4 du code de l'urbanisme), en s'appuyant sur les orientations définies dans le PADD.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui traduisent les grands objectifs du PLUi et en lien avec la capacité opérationnelle du document sur le territoire : la constructibilité. Les indicateurs en lien avec des pratiques de gestion ou des politiques sans lien direct avec les autorisations d'urbanismes auxquelles le PLUi s'applique n'ont pas été retenus. Ils seraient en effet plus des indicateurs du contexte global que des indicateurs des résultats d'application du PLUi.

Etant suivi par ailleurs, les indicateurs génériques (évolutions démographiques, suivi de la production de logement, évolution des grandes tendances en matière de mobilités ...) ne figurent pas dans la liste ci-dessous.

Par ailleurs, un certain nombre de plans et schémas s'appliquent sur le territoire avec lesquels le PLUi doit être compatible (détaillés dans le

chapitre 5 du présent document). Les indicateurs précisés ci-dessous viennent donc en complément du suivi de l'ensemble des mesures de suivi déjà mises en œuvre par ces documents.

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, le tableau des indicateurs est complété par des valeurs cible.

Objectif	Outil, méthode, critère	Premiers indicateurs envisagés	Fréquence d'analyse	Source de la donnée	Valeur Cible
Suivi des effets sur le cadre de vie paysager et patrimonial					
Préserver les arbres remarquables	Recensement des arbres remarquables	Nombre d'arbres remarquables identifiés à l'approbation du PLUi : 110	Analyse des résultats de l'application du plan	Permis de construire / Déclaration préalable	110, voire augmentation du nombre d'arbres remarquables
Préserver les éléments bâtis remarquables	Recensement du patrimoine bâti remarquable	Nombre d'éléments bâtis remarquables identifiés à l'approbation du PLUi : 414		Permis de construire	414, voire augmentation du nombre d'éléments bâtis remarquables
Préserver les vergers, et la diversification des paysages agricoles	Analyse de l'évolution de la surface en vergers sur le territoire	Surface de vergers à l'approbation du PLUi : 945 ha		Permis de construire	945 ha, voire augmentation de la surface de vergers
Assurer l'insertion paysagère des nouvelles constructions, notamment à l'interface des zones agricoles et naturelles	Mesure des linéaires de franges paysagères créées	Donnée à créer		Permis de construire	/
Améliorer la valorisation touristique des entités paysagères du territoire	Evolution des itinéraires de découvertes	Donnée à créer		Suivi des projets	/
Suivi des effets sur l'armature naturelle et écologique du territoire (TVB)					
Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles	Analyse de l'évolution des surfaces de zones naturelles ou agricoles consommées par l'extension urbaine	Surface des zones AU ouvertes à l'urbanisation	Analyse des résultats de l'application du plan	Permis de construire	/
	Analyse de la part de logements réalisée en densification ou en renouvellement urbain	Donnée à créer		Permis de construire	/
Protéger les espaces à haute valeur écologique (zonages du patrimoine naturel : ZNIEFF et sites Natura 2000)	Analyse des projets impactant les zonages du patrimoine naturel	Projets de développement urbain en densification ou en extension sur un zonage du patrimoine naturel		Permis de construire	Absence d'incidences sur les sites ZNIEFF et Natura 2000
Protéger les linéaires d'alignements d'arbres et haies	Evaluation de l'abattage de haies et alignements d'arbres	Linéaire protégé à l'approbation du PLUi : 219 476 mL et 83 840 mL		Permis de construire / Déclaration préalable	Maintien du linéaire existant : 219 476 mL

Objectif	Outil, méthode, critère	Premiers indicateurs envisagés	Fréquence d'analyse	Source de la donnée	Valeur Cible
					et 83 840 mL, voire augmentation
Protéger les boisements des espaces agricoles	Evaluation déboisement des espaces agricoles	Surface protégée à l'approbation du PLUi : 195 ha		Permis de construire / Déclaration préalable	195 ha, voire augmentation de la surface des boisements agricoles
Protéger les zones humides	Evolution de la surface de zones humides	Surface protégée à l'approbation du PLUi : 6 198 ha		Permis de construire	6 198 ha, voire augmentation de la surface des zones humides
Protéger les cours d'eau et les mares	Suivi des aménagements / constructions ayant conduit à l'altération de milieux aquatiques	Linéaire de cours d'eau ripisylves protégé à l'approbation du PLUi : 163 155 mL Surface de mares protégées à l'approbation du PLUi : 15 ha		Permis de construire	Maintien du linéaire existant (163 155 mL) et des mares (15 ha), voire augmentation
Protéger les cœurs d'îlots et les pâquis	Analyse de l'évolution des espaces paysagers protégés	Surface protégée à l'approbation du PLUi : 3 ha et 6 ha		Permis de construire	Maintien des surfaces existantes : 3ha et 6ha, voire augmentation
Renforcer la nature au sein des bourgs et des projets	Suivi observé à travers l'évolution de l'occupation du sol	Part de pleine terre dans les PC Surfaces de nature en ville créés		Permis de construire	Augmentation
Suivi des effets sur l'empreinte environnementale					
Limitier l'imperméabilisation des sols	Analyse de la part d'espaces perméables et de pleine terre au sein des projets	Donnée à créer : part des espaces perméables préservés	Analyse des résultats de l'application du plan	Permis de construire	/
Préserver les périmètres de protection des captages	Analyse de l'artificialisation des périmètres de protection des captages	Donnée à créer		Permis de construire	Limitation de l'imperméabilisation
Améliorer l'efficacité énergétique des constructions	Nombre de logements rénovés énergétiquement	Donnée à créer		Projets de rénovation réalisés sur le territoire	Augmentation du nombre de logement

Objectif	Outil, méthode, critère	Premiers indicateurs envisagés	Fréquence d'analyse	Source de la donnée	Valeur Cible
Développer les énergies renouvelables	Analyse de la part de production en énergies renouvelables	Donnée à créer : puissance installée cumulée des différents projets		Permis de construire	Augmentation de la puissance installée
	Evolution du mix énergétique et notamment de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie du territoire	Données Atmo Grand Est 2021 : 21% des consommations liées aux énergies renouvelables		Atmo Grand Est	Augmentation de la part des EnR
Tonnage de production de déchets par habitants et par an et part du recyclage	Analyse de l'évolution de la production et de la valorisation des déchets	Données du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des déchets à l'approbation du PLUi		Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des déchets	Baisse de la production de déchets
Suivi des effets sur les risques naturels, technologiques et les nuisances					
Limitier l'exposition aux risques naturels	Evolution de l'exposition des constructions aux risques naturels (inondations et mouvements de terrain)	Donnée à créer : désordres constatés sur les bâtiments Habitants et emplois / surfaces créées soumis au risque inondation, au risque mouvement de terrain	Analyse des résultats de l'application du plan	Permis de construire	Non aggravation de l'exposition, voire réduction
Limitier l'exposition aux Risques technologiques	Evolution de l'exposition des constructions aux risques naturels (ICPE et transport de matières dangereuses)	Habitants et emplois / surfaces créées soumis au risque technologique Activités installées générant de nouveaux risques		Permis de construire	Non aggravation de l'exposition, voire réduction
Limitier l'expositions aux pollutions et nuisances	Evolution de l'exposition des constructions aux pollutions et nuisances	Habitants et emplois soumis / surfaces créées aux dépassements de seuil sonores (>60dB), pollutions, risque électromagnétique		Permis de construire	Non aggravation de l'exposition, voire réduction